



Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud

1 rue du Colombier Saint Dizier Leyrenne 23400 Saint-Dizier-Masbaraud
☎ 05 55 64 40 30 ☎ 05 55 64 09 01 mail : accueil2@stdiziermasbaraud.fr

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 023-200085314-20251003-A20250168-AR

A20250168

Arrêté d'interdiction de circulation au village du Montarichard

Le maire de Saint Dizier Masbaraud,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la SAS HMP en date du 02 octobre 2025,

Considérant les travaux de branchement eaux potable qui débiteront le 06 octobre 2025,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La voie communale VC N° 40 au village du Montarichard sera barrée et la circulation interdite sauf riverain du 06 octobre 2025 et pour la durée des travaux.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la SAS HMP.

L'accès des services de secours, ainsi que pour les riverains, bus scolaire, La Poste et livraison devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Dizier Masbaraud

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourganeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Dizier Masbaraud, le 03 octobre 2025

Le Maire

M ROYER

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025
ID : 023-200085314-20251003-A20250168-AR



Département :
CREUSE

Commune :
SAINT-DIZIER-MASBARAUD

Section : ZR
Feuille : 000 ZR 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

3, Avenue de Laure BP 102 23002
23002 GUERET cedex
tél. 05 55 51 63 23 - fax 05 55 52 81 82
sdif.gueret@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

